



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch , www.sportfr.ch

Fribourg, le 22 décembre 2020

Plan de relance pour le sport

Soutien de 4.4 millions de francs en faveur du sport

Depuis mars 2020, la pandémie du coronavirus a fortement impacté la population mondiale. Le canton de Fribourg n'a pas non plus été épargné, c'est pourquoi un plan de relance a été approuvé en octobre dernier afin de soutenir l'économie fribourgeoise et permettre aux entreprises, associations et individus de redémarrer au mieux leurs activités. Le sport, qui fait aussi partie des domaines fortement touchés par cette crise, est intégré dans les mesures de soutien du plan de relance. Un montant de 4.4 millions financé par l'Etat est prévu jusqu'en 2022.

Toutes les informations détaillées se trouvent sur la page suivante :

[Aides financières du plan de relance pour le sport | État de Fribourg](#)

Qui peut bénéficier de cette aide pour le sport ?

Cette aide financière vise à diminuer les pertes en lien avec le COVID-19 et à soutenir les entités sportives suivantes :

1. Les associations sportives à but non lucratif

Contraintes d'interrompre les entraînements, compétitions et toutes activités liées à la vie associative, les associations sportives ont l'opportunité d'effectuer une demande.

IMPORTANT : La demande est effectuée par les associations cantonales et les clubs sportifs uniques à l'échelle cantonale (seul club de son sport sur le canton). **Les clubs affiliés à une association cantonale doivent au préalable répondre au questionnaire correspondant à leur sport.** Les liens se trouvent au bas de la page « [Aides financières du plan de relance pour le sport](#) ». Les données obtenues seront transmises à l'association cantonale qui se chargera d'effectuer une demande globale pour son sport (l'association cantonale a également la possibilité de remplir ce premier questionnaire afin d'ajouter ses propres données à l'ensemble des demandes).

2. Les jeunes sportives et sportifs de talent

Les jeunes sportifs de talents sans contrat professionnel, titulaires d'une Swiss Olympic Card, âgés de moins de 25 ans et domiciliés dans le canton peuvent effectuer une demande de contribution individuelle ou à leurs frais de formation spécifique.

3. Les organisateurs de manifestations sportives

Les fortes contraintes imposées sur les manifestations ont fortement perturbé l'événementiel sportif. Les organisateurs peuvent par conséquent demander une contribution financière pour faire face à leurs pertes. Les manifestations concernées doivent se dérouler sur le sol fribourgeois, sans aucun but commercial et/ou touristique exclusif ou prépondérant.

4. Les propriétaires d'infrastructures sportives non commerciales

L'annulation de manifestations ou de cours a également impacté les propriétaires d'infrastructures qui ont vu leur nombre de réservation chuter. De ce fait, une demande d'aide financière pour les pertes résultant de ces annulations ou report de manifestations peut être effectuée. Les infrastructures à but commercial et/ou touristique exclusif ou prépondérant (peuvent faire une demande selon l'OMAF) ainsi que les propriétaires publics tels que communes ou associations de communes ne sont pas autorisés à procéder à une demande.

5. Les projets de promotion sportive portés par les associations sportives cantonales

Les projets qui promeuvent le sport nécessitent d'être valorisés et soutenus. Il est évident que la situation sanitaire complique la réalisation de ces derniers, mais il d'autant plus important d'être innovant et créatif pour le redémarrage et la promotion du sport. C'est pourquoi les projets ont été intégrés dans le plan de relance. Les associations sportives cantonales, affiliées à une fédération sportive nationale, qui ne poursuivent aucun but lucratif et qui présentent un projet fribourgeois dont la viabilité à moyen terme, voire à long terme est garantie peuvent faire parvenir une demande.

Comment effectuer la demande ?

Les requérants effectuent la demande par le biais du formulaire de demande d'aide financière disponible sur la page « [Aides financières du plan de relance pour le sport](#) ». Les demandeurs sont priés de lire attentivement les informations et de remplir correctement le formulaire. Tout formulaire incomplet ou incorrect ne garantit pas le traitement de la demande.

Nous rappelons que les clubs affiliés à une association sportive cantonale doivent passer par le questionnaire destiné à leur discipline sportive ! Un délai défini par l'association sportive cantonale leur est transmis afin que cette dernière puisse effectuer sa demande globale au moment souhaité.

Quand effectuer la demande ?

Le plan de relance étant prévu sur 2 ans, il est possible d'effectuer une demande pour la saison 2020/2021 jusqu'au 30 juin 2021 et/ou une demande pour la saison 2021/2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Informations complémentaires

Pour toute question concernant les demandes en lien avec le plan de relance pour le sport, le Service du sport (sport@fr.ch) reste à votre entière disposition.

Benoît Gisler
Chef de service